

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/708

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

Nomination d'un régisseur titulaire , d'un régisseur suppléant et d'un mandataire DU: 17 juin 2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté n°63900 du 20 février 2024 portant création d'une régie de recettes pour la détention temporaire de chèques de caution pour la location des salles gérées par le service prévention séniors
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire, un régisseur suppléant et un mandataire pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

ARTICLE 1: Madame Doriane JOSSERAND est nommée régisseur titulaire de la régie recettes pour la détention temporaire de chèques de caution pour la location des salles gérées par le service prévention séniors, créée par arrêté n°63900 du 20 février 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Doriane JOSSERAND sera remplacée par Madame Sonia QUENTIN. (régisseur suppléant)

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4:Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5: Madame Marlène BAS est nommée mandataire de la régie de recettes pour la détention temporaire de chèques de caution pour la location des salles gérées par le service prévention séniors, créée par arrêté n°63900 du 20 février 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 6: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

<u>ARTICLE 9 :</u> Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11: Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'ace constitutif de la régie.

ARTICLE 12: En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

<u>ARTICLE 13</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse Le : 17 juin 2024

Pour le Maire par délégation, Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources, Humaines,

Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

acceptation"

**Doriane JOSSERAND** 

Le régisseur suppléant,

Vy som acceptation

Sonia QUENTIN

Le mandataire,

Ver pour acceptaboir "

Marlène BAS

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le Signature de l'agent